



**COMPTE RENDU DE LA 206 EME REUNION  
DU COMITE PARITAIRE DES ACTIONS SOCIALES (COPAS)**

---

**Tenue à Bruxelles le 23 MAI 2006**

La séance est ouverte à 9h45', le quorum est atteint.

**I. Approbation de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté

**II. Adoption du compte rendu de la 205<sup>ème</sup> réunion**

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**III. Suivi des travaux des 204<sup>ème</sup> et 205<sup>ème</sup> réunions**

**M. EDWARDS** informe sur le suivi de:

L'état d'avancement des travaux du nouveau Foyer dont il assure le suivi avec l'architecte de l'OIB.

Il présente les plans, ceux-ci sont favorablement accueillis par les membres.

**M. MERLETTI** informe sur le suivi en ce qui concerne la publicité pour les cercles de loisirs:

- pour la brochure : un avant projet est en cours
- La liste des cercles est reprise dans intranet
- Une grande campagne d'information est prévue

**M. MERLETTI** rappelle qu'il assiste les cercles de loisirs, la gestion étant faite par le groupement des cercles.

Lors de l'entrée en service, les fonctionnaires et autres agents sont informés de l'existence des cercles de loisirs.

**La PRESIDENTE** considère que les cercles de loisirs sont une pièce fondamentale de notre politique de socialisation et d'ouverture vers la société extérieure et qu'il serait opportun d'envisager une augmentation des fonds pour ces activités.

Par ailleurs elle demande aux membres de réfléchir, dans le cadre de la politique sociale, aux actions de support aux cercles de loisirs.

**M. ADURNO** propose de se donner les moyens et des lieux afin de tisser les liens entre les anciens et les nouveaux membres du personnel.

#### **IV. Cercles de loisirs**

##### **1) lettre à l'attention des Présidents des Cercles de loisirs (approuvée par procédure écrite)**

**La PRESIDENTE** explique qu'en ce qui concerne l'invitation aux cercles de transformer leurs Statuts en ASBL, conformément à l'avis du COPAS, une solution a été trouvée avec l'Administration, non favorable à obliger les cercles de se transformer en ASBL. Par contre, tel qu'exprimé dans la lettre adressée aux présidents des différents cercles, l'encouragement de se transformer en ASBL pour les cercles, dont l'activité peut présenter des risques, est la solution actuellement la plus appropriée ainsi que de ne pas conditionner l'aide financière à une transformation en ASBL.

**M. ADURNO** regrette que l'on n'ait pas tenu compte de la solution qu'il avait proposée résidant à donner une dérogation à certains cercles. Il se demande si l'on ne retourne pas à la même confusion, avec les mêmes risques que par le passé.

**Mme CHOLOT** précise qu'actuellement 7 cercles se sont constitués en ASBL et que d'autres sont en voie de constitution. Pour ceux qui décideraient de ne pas le faire, ils sont de toute manière couverts par le Statut type « Association de fait », dont le texte révisé par le juriste d'ADMINFO, est très proche du statut type ASBL, ce qui n'était pas le cas auparavant.

**M. DE MEERLEER** pense qu'en termes de protection juridique, l'ASBL offre une plus grande protection que l'association de fait qui est, selon lui, très dangereuse (il cite l'exemple d'accidents cardio-vasculaires survenus dans les cercles de squash).

De façon générale, les sports devraient être bien couverts. Il demande de différencier les cercles de loisirs des cercles sportifs.

**M. GODIN**, lui-même président des cercles des arts martiaux, confirme que tous les membres des cercles sportifs sont couverts par une assurance accidents individuelle. Cette assurance ne couvre toutefois pas d'autres activités de ces cercles.

**La PRESIDENTE demande à Mme CHOLOT, Présidente du groupement de cercles culturels et sportifs, de veiller à ce que les cercles, et plus spécialement les cercles sportifs, fassent examiner leur police d'assurance par notre avocat conseil.**

## **2) approbation de la subvention aux cercles**

**Mme CHOLOT** fait la présentation des subventions aux cercles culturels et sportifs. Il est prévu de verser un montant global de 40.000 € au groupement des cercles, à répartir selon le tableau joint à l'annexe 1.

**M. KRIKELAS** demande pour quelle raison le club de natation ne reçoit pas de subvention?

**Mme. CHOLOT** répond que ce club comprend 500 membres et a des rentrées supérieures aux dépenses.

**Mme CHOLOT** souligne que plusieurs cercles n'ont pas renvoyé les formulaires d'identifications pour 2006. A part l'Aéro-club, qui a demandé un délai pour circonstances spéciales, les cercles qui n'ont pas répondu ne demandent pas de subvention.

Les cercles n'ayant pas répondu sont: les amateurs de vins, l'ECARC (amateurs radio), l'Éscrime, l'Éurotir, le Gaelic Club, la Pêche à la ligne, la Philatélie.

**La PRESIDENTE conclut que le projet d'octroi de subvention de 40.000 €, tel que présenté à l'annexe 1, est adopté par le COPAS.**

En marge de ce point, **la PRESIDENTE** rapporte la préoccupation du Cercle de bridge qui souhaiterait plus de flexibilité pour la qualité de ses membres, comme la participation de personnes d'autres institutions.

**Mme CHOLOT** rappelle que d'après les statuts-types, seul le personnel de la Commission peut occuper les fonctions de responsables des cercles. Néanmoins, les cercles peuvent avoir des membres associés, externes à la Commission.

**M. ADURNO** est d'avis que l'on ne peut donner de subvention à des cercles qui seraient constitués de  $\frac{3}{4}$  de personnel externe.

**M. MERLETTI** pense qu'il est très délicat d'établir certaines règles. Les personnes externes peuvent participer mais le leadership doit rester entre les mains de la Commission.

**M. DE MEERLEER** précise que la fonction des cercles est d'être un outil d'intégration pour la Commission. Le contrôle doit donc logiquement rester entre les mains de celle-ci. Il demande donc les motifs factuels de cette demande.

**Mme IACOBELLI** va dans le même sens et estime qu'il serait dangereux de faire des dérogations.

**La PRESIDENTE propose que le cercle de bridge fasse parvenir une demande de dérogation au COPAS en exposant ses motifs.**

**M. EDWARDS** fait un bref exposé sur le travail très positif fait par le groupe d'entre aide "**Cancer Support**" au profit des collègues, des anciens ainsi que de leurs proches atteints par le cancer. Ce groupe d'entre aide va prochainement se constituer en ASBL.

M. Edwards demande au COPAS de réfléchir à la possibilité d'assimiler les groupements d'entre aide aux cercles de loisirs. Cela leur permettrait d'être reconnus par la Commission et de profiter de certains avantages comme par exemple de recevoir des subsides.

Cette question ayant donné lieu à un débat entre les membres,

**La PRESIDENTE demande de constituer un groupe de travail et de réflexion sur ce sujet:**

**Mme Cholot, M. Edwards, M. Merletti et M. Adurno sont chargés de créer un groupe de réflexion et de présenter leurs conclusions au prochain COPAS.**

## **V. Politique des prix dans les selfs et restaurants: relevé d'une discrimination potentielle dans les réductions entre les membres du personnel**

**M. DE MEERLEER** signale qu'il y a, selon lui, un traitement discriminatoire entre le personnel ayant le même Statut à savoir: le personnel des agences ne bénéficie pas des mêmes réductions tarifaires pour les repas du jour que les autres fonctionnaires et agents de la Commission.

**La PRESIDENTE** indique que les agences sont une institution à part et par conséquent toutes les décisions interinstitutionnelles et dispositions d'application des règles statutaires ne s'appliquent pas nécessairement à celles-ci.

Le **COPAS** n'a pas la compétence en la matière étant donné qu'il s'agit d'un système différent et autonome. Selon elle c'est à la représentation du personnel des agences à poser le problème directement.

D'autre part, **M. DE MEERLEER** indique que le **COPAS** a pour fonction d'établir la politique des prix pour les restaurants. Or, les deux dernières augmentations ne sont pas passées par cette instance et le **CPRE** fonctionne de façon autonome.

**M. CNOCKAERT (OIB)** fait la lecture des fonctionnaires et agents temporaires ayant droit à une réduction tarifaire pour le plat du jour. Ces conditions ont été acceptées par le **CPRE** par procédure écrite en juillet 2004.

Il confirme que le prix du plat du jour habituel est de 4.26 € et le prix du même plat avec réduction est de 2.98 €.

**M. ADURNO** ajoute que le **CPRE** peut débattre de la politique des prix mais qu'il devrait en informer le **COPAS**.

**M. DE MEERLEER** clarifie que le **COPAS** n'a pas à se substituer au **CPRE** mais bien à lui donner l'impulsion politique.

**M. KRIKELAS** regrette que le **COPAS** ne soit pas informé de tous les événements qui se passent au **CPRE** comme, par exemple, la fermeture de la cuisine centrale de Haaren. C'est pourtant un événement important qui change tout le système de fonctionnement de la restauration à la Commission.

Il s'étonne également d'apprendre qu'il y ait eu 2 augmentations de prix dans les cantines sur 12 mois de temps.

**M. CNOCKAERT** communique que l'indexation exceptionnelle qui a eu lieu récemment est contractuelle.

**Mme IACOBELLI** propose d'envoyer un courrier au Président du CPRE en lui rappelant notamment d'informer le COPAS des activités du CPRE et de demander la raison des 2 augmentations.

**M. ADURNO** rappelle que l'information sur la comptabilité doit être faite régulièrement et propose de demander au Président du CPRE de venir répondre lui-même à ces questions au COPAS.

**La PRESIDENTE demande au Secrétariat de rédiger une note au Président du CPRE afin de demander une explication sur:**

- **L'adaptation des prix**
- **Quel mécanisme d'information réciproque pourrait être établi**
- **Demander une copie du nouveau règlement du CPRE**
- **Joindre un extrait des prérogatives du règlement du COPAS**

**Toutefois, la Présidente demandera un avis juridique à la direction B de la DG ADMIN sur la répartition des compétences entre le COPAS et les autres comités paritaires, car la situation actuelle est confuse.**

## **VI. Etat des comptes hors budget de l'ancien Economat**

**La PRESIDENTE** informe de la question qu'elle a soulevée lors d'une réunion avec le Cabinet de M. Kallas. La position du Cabinet a été de demander à la DG ADMIN de réfléchir à l'utilisation qui pourrait en être faite au profit social.

Elle sera en mesure de donner de plus amples réponses lors du prochain COPAS.

**Mme IACOBELLI** demande au nom de la transparence la plus totale que soit présenté au prochain COPAS le solde des comptes de l'ancien économat, y compris les intérêts engendrés par les divers placements de cette somme.

**MM. ADURNO et DE MEERLEER** interviennent dans la même ligne et rappellent que cet argent appartient au personnel. Ils souhaitent connaître la comptabilité du CPRE à ce sujet, en détail.

**M. KRIKELAS** souhaite également connaître la comptabilité d'avant la fermeture du Delhaize.

**La PRESIDENTE** répond que cette gestion est faite par l'OIB et l'OIL pour les infrastructures sociales.

## **VII. Projet de Rapport d'activités 2005 du COPAS**

**M. DE MEERLEER** propose que dans l'introduction chaque point d'action soit accompagné d'une brève explication. Les autres membres sont également d'avis que cela renforcera la présentation du rapport d'activités.

**Le Secrétariat fera l'adaptation et enverra la nouvelle version aux membres.**

**Avec ces modifications, le rapport d'activités du COPAS pour 2005 est approuvé à l'unanimité.**

## **VIII. Projet du nouveau règlement interne du COPAS**

Le nouveau règlement du COPAS est **approuvé à l'unanimité** avec une correction:

A l'art. 4, il sera mentionné: "...au Comité Local du Personnel ainsi qu'au Comité Central du Personnel".

## **IX. Informations de Mme de Solà sur :**

- (1) La Communication de la Commission " vers une stratégie pour le bien-être au travail à la Commission Européenne: programme d'action pluriannuel 2006-2009".
- (2) La décision de la Commission établissant une politique harmonisée en matière de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble du personnel de la Commission.
- (3) La Communication de la Commission relative à la politique de gestion des absences pour cause de maladie ou d'invalidité.
- (4) La décision de la Commission du 26 avril 2006 relative à la politique en matière de protection de la dignité de la personne et de lutte contre le harcèlement moral et le harcèlement sexuel à la Commission européenne.

**Mme de Solà** présente chacun de ces documents et conclut que grâce à leur existence, la Commission sera dotée d'une véritable politique sociale cohérente, globale et pluridisciplinaire. Elle souligne le rôle que le COPAS aura à jouer dans l'avenir pour l'application de ces textes dans le concret.

**(5) Certification EMAS (système de management environnemental et d'audit)**

Le Ministre belge de l'environnement a discerné la plaque de certification EMAS à la Commission. Certains services et bâtiments pilotes sont donc certifiés. La DG ADMIN doit maintenant coordonner un programme d'application d'EMAS à tous les services de la Commission.

**(6) Rapports d'activités 2005 de l'ADMIN C1, de l' ADMIN C4 et de l'ADMIN C5**

**Chaque Chef d'Unité sera invité à présenter son rapport au prochain COPAS.**

**(7) Future restructuration de la Direction ADMIN C**

Un nouveau directeur EUR – 10 sera recruté pour l'ADMIN C.

L'Unité C1 aura la tâche de la conception ainsi que de la définition de la politique sociale et médicale. Il est prévu que la gestion des aides sociales et financières, la politique des anciens, du bien-être, etc.... en fassent partie.

Le COMPAS sera présidé par Mme de Solà.

Dans le cadre de la création d'un noyau médico-social, il est prévu que les assistants sociaux soient transférés au Service Médical (ADMIN C4).

L'ADMINFO sera transféré vers l'ADMIN B3

L'ADMIN C5 "Unité Sécurité et Hygiène" passera à la Direction de la Sécurité.

**Mme IACOBELLI** constate qu'avec les 4 textes présentés par Mme de Solà, la Commission s'est enfin dotée d'une politique sociale. Elle félicite Madame De Solà pour le travail accompli et regrette que ce soit à ce moment que l'on restructure l'ADMIN C et par conséquent elle formule quelques inquiétudes quant à l'avenir de la politique sociale.

Elle pose une question concernant le document politique en faveur des handicapés.

Elle fait part de l'avis des Représentants du Personnel qui jugent le nombre d'assistants sociaux au nombre de 6 insuffisant pour la Commission.

**Mme de Solà** répond qu'une communication sur la politique des handicapés est en voie de préparation.

**M. DE MEERLEER** remercie Mme de Solà pour son bon travail et exprime également son inquiétude quant à l'avenir de la politique sociale.

**M. ADURNO** remercie Mme de Solà pour le travail accompli au sein du COPAS. Il est également inquiet pour l'avenir de la politique sociale et dénonce que malgré une politique du "Bien-Etre" dans les textes, l'OIB veut appliquer un nouveau calcul pour l'espace des bureaux, défavorable au personnel.

**M. KRIKELAS** estime, tout en regrettant le départ de Mme de Solà, que le fait que le nouveau Directeur soit ressortissant d'un nouvel état membre pourrait avoir un effet positif.

**La PRESIDENTE** remercie chacun pour les bonnes paroles et indique que plus de détails seront connus au mois de juin.

#### **X. Calendrier du COPAS pour 2006**

Les dates suivantes sont retenues :

mardi 23 mai – jeudi 6 juillet – jeudi 14 septembre – jeudi 23 novembre

**LA PRESIDENTE** clôture la réunion à 12h45.

**Roy EDWARDS**

**Pour le Secrétariat du COPAS**

**Annexe :** Tableau des cercles demandeurs de subvention